

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juillet 2025

Présents : Maurice COMBETTES, Geneviève BANNES, Vincent GAUBERT, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Claire ALRIC, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, René POUJADE, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Valérie BRU a donné pouvoir à Maurice COMBETTES – Corinne LABIT a donné pouvoir à Serge FABRE

Secrétaire de séance : Francis LACAZE

Ordre du jour :

- Fusion des Communautés de Communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars :
 - o Approbation du projet de périmètre
 - o Approbation des statuts
- Vente de terrain à la Communauté de Communes
- Participation de la Communauté de Communes aux travaux de clôture du stade et de dévoiement de canalisation d'eaux usées
- Aménagement de la traverse de Bouloc :
 - o Convention avec le Département pour participation de la Commune
- RD 993 dans la traverse de Salles-Curan : demande de Fonds d'Action Locale (F.A.L.)
- Clôture du Stade : demande d'aide financière auprès du District de Football
- Terrain SOMAVER Vierge des Lacs : Projet commun avec le Conservatoire du Littoral
- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde – Approbation
- Approbation des Statuts d'Aveyron Ingénierie
- Admissions en non valeur sur les budgets principal et annexe assainissement
- Décision Budgétaire modificative
- D.E.T.R. 2025 – Base nautique : actualisation du plan de financement
- Tarifs Cantine scolaire
- Subvention Cuisine Vezins (Repas ADMR + AFR)
- Contrat prévoyance – contrat Groupe
- Modification du tableau des emplois, avancement de grade, ratios d'avancement 2025
- Bien de section de Bouloc – Dénonciation de bail au 31.12.25
- SMELS : extension du périmètre pour la compétence assainissement collectif
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 14/04/2025 est approuvé par 12 voix – 3 abstentions

Monique VAYSSE demande des précisions sur la subvention octroyée à la MJC. (ci-joint, extrait du PV DU 14/04/25 répondant à la demande)

Serge FABRE demande la transmission du tableau des emprunts en cours.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour : Vente d'une parcelle au Lotissement Champ de Robert

Fusion des Communautés de Communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars :

Exposé : Suite à la réunion de présentation des conséquences financières de la fusion des Communautés de Communes et à la transmission des statuts approuvés par les deux communautés de communes aux services d'Etat, il est proposé :

- D'approuver le projet de statuts et de périmètre de la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Discussion : Alexis CANITROT délégué communautaire rappelle que des réunions de présentation de la fusion des communautés de communes ont eu lieu en juillet 2024 et en juillet 2025, trois personnes, un élu de chaque communauté et un technicien étaient présents pour présenter l'avancée du dossier et répondre aux questions des élus. Entre temps des commissions se sont réunies sur différents thèmes pour travailler sur la fusion. Il précise qu'il est intervenu dans plusieurs communes pour présenter la fusion et que globalement les élus étaient plutôt favorables. La fusion est très technique de par la différence de fiscalité. Monique VAYSSE dit que les impôts vont devoir augmenter pour s'harmoniser.

Alexis CANITROT précise que l'augmentation sera faible compte tenu que le lissage se fera sur 12 ans, les communautés ayant fait le choix du délai le plus long possible.

Actuellement la Communauté de Communes Lévézou Pareloup fonctionne avec une taxe unique sur les entreprises : CFE et IFFER tandis que la Communauté de Communes des Pays de Salars fonctionne avec les taxes foncières des ménages. Le taux de la Taxe ordures ménagères est identique sur les deux communautés.

Collette ROLLAND MOLINIER demande quand sera donné le résultat des votes des conseils municipaux. Maurice COMBETTES dit qu'en principe le résultat global sera connu en fin de réunion. Serge FABRE dit que le nombre de délégués par commune le choque. Le Maire lui répond qu'il a essayé de négocier, mais que le nombre retenu correspond à la loi. Alexis CANITROT fait remarquer que les communautés de communes ont fait le choix de retenir le nombre le plus important de représentants. Les deux communes pour lesquelles la représentativité risque d'être légèrement faussés sont AGEN et SALLES-CURAN. La répartition dérogatoire n'a rien changé au nombre de représentants. Serge FABRE dit que SALLES-CURAN devrait en avoir 4, ce serait plus logique. Les commissions fonctionneront de façon libre avec un représentant de chaque commune, pas forcément un délégué communautaire (19 représentants). Il y aura 4 à 5 commissions importantes qui feront remonter les sujets, qui seront ensuite vus par le Bureau des Maires. Le Conseil Communautaire est en fait une chambre d'enregistrement des décisions.

Les bureaux des Maires ont une grande importance, il faudra veiller à ce que les maires absents soient représentés par un adjoint.

Monique VAYSSE demande le vote à bulletin secret pour la délibération proposée. Le Maire demande qui est pour le vote à bulletin secret. 5 demandes de vote à bulletin secret. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Délibération : Accord sur le projet de périmètre et de statuts de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Pays de Salars ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-2473 du 15 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 12-2025-06-03-00001 du 3 juin 2025 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

Vu la délibération numéro 2025-009 en date du 8 avril 2025 de la communauté de communes Pays de Salars demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Vu la délibération numéro 09042025-38 en date du 9 avril 2025 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Considérant la volonté de fusionner exprimée à l'unanimité par les conseils communautaires des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars au travers notamment des délibérations précitées ;

Considérant le fait que le périmètre géographique des deux EPCI constitue un même bassin de vie qui partage un projet territorial commun trouvant notamment sa légitimité et sa traduction opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Syndicat Mixte du Lévézou » sur le périmètre géographique des deux EPCI ;

Considérant la création volontaire il y a plusieurs années, à la demande des EPCI, du PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » qui permet notamment d'exercer un certain nombre de compétences de manière similaire entre les deux structures et de doter les usagers et ou habitants du même niveau de service dans ces domaines, tels l'animation sportive et culturelle nonobstant leur EPCI d'appartenance ;

Considérant la création récente du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » sous l'impulsion des deux communautés de communes existantes, pour doter le territoire d'une force de frappe renforcée en termes d'attractivité notamment touristique, témoignant de la volonté et de la détermination exprimés des élus des deux EPCI de « fabriquer » et de mettre en œuvre ensemble les politiques territoriales stratégiques ;

Considérant le fait que les deux EPCI portent un certain nombre de projets et d'actions de concert tels les documents d'urbanisme via notamment la création simultanée des deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, ou les politiques en faveur de l'enfance – jeunesse ;

Considérant, eu égard à ce qui a été exposé, que les deux communautés de communes ont développé des habitudes de travail et une culture territoriale communes et que, le territoire est aujourd'hui doté d'une maturité politique déclenchant une demande de fusion volontaire des deux EPCI ;

Considérant l'enjeu non seulement de simplification institutionnelle pour les habitants et usagers, mais également d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou ;

Considérant le projet de statuts annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars comprenant 19 communes

au total soit les communes ci-après : Agen-d’Aveyron ; Alrance ; Arques ; Arvieu ; Canet de Salars ; Comps-la-Grand-Ville ; Curan ; Flavin ; Pont-de-Salars ; Prades-Salars ; Saint-Laurent-Lévézou ; Saint-Léons ; Salles-Curan ; Salmiech ; Ségur ; Trémouilles ; Vézins-de-Lévézou ; Le Vibal et Villefranche-de-Panat.

De valider le projet de statuts de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars annexés à la présente délibération.

Délibération approuvée par 13 voix – 2 Contre.

Représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Exposé : Il convient d’approuver la répartition des communes au sein de la communauté de communes Lévézou-Pareloup. Cette délibération doit être prise malgré le travail de fusion en cours.

Délibération :

La Commune de SALLES-CURAN,

L’article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, en fonction du droit commun ou en application d’un accord local.

Vu l’article L.52121-29 du CGCT ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropoles, des départements d’outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la délibération de la communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 5 juin 2025,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d’un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes Lévézou-Pareloup de délibérer sur la nouvelle répartition des délégués communautaires avant le 31 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à compter du renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Lévézou-Pareloup selon le tableau ci-dessous résultant d’un accord local.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT
Salles-Curan	1 030	5
Arvieu	765	4
Villefranche de Panat	678	4
Vézins-de-Lévézou	650	3
Ségur	540	3
Canet de Salars	450	2

Saint-Léons	427	2
Alrance	333	2
Curan	302	2
Saint Laurent de Lévézou	157	1
Total	5 332	28

Délibération approuvée par 14 Voix – 1 Abstention

Vente de terrain à la Communauté de Communes :

Exposé : Une parcelle communale a été utilisée pour les accès et parking dans le cadre de la construction du centre aquatique. Il a également été utilisé du terrain communal, aussi, un géomètre a établi un document d'arpentage faisant apparaître les parcelles que la communauté de communes doit acquérir. Il apparaît que la communauté a acquis les parcelles des lagunes à 1 € le m² auprès d'EDF, aussi il est logique que la parcelle communale AM 775 d'une superficie de 1 649 m² se situant dans la continuité soit cédée, elle aussi au prix de 1 € le m². par contre les parcelles AM 774 d'une superficie de 170 m² et AM 777 d'une superficie de 1 385 m² pourraient être cédées au prix de 8 € le m². Ce qui représente au total la somme de 14 089 €.

Plan du terrain cédé joint à la convocation.

Colette ROLLAND MOLINIER demande pourquoi cette régularisation se fait après la construction. Il lui est répondu que ça aurait pu rester en l'état compte tenu que l'emprise du centre aquatique n'est pas concernée.

Délibération : Vente des parcelles AM 775 – AM 774 – AM 777 à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a lors de la construction du Centre Aquatique utilisé des parcelles propriété de la commune de Salles-Curan. Il convient de régulariser la propriété des parcelles en les vendant à la Communauté de Communes. Il s'agit de la parcelle AM 775 pour une superficie de 1 649 m², la parcelle AM 774 pour une superficie de 170 m² et la parcelle AM 777 pour une superficie de 1 385 m². la parcelle AM 775 pourrait être vendue au prix de 1 € le m² tandis que les parcelles AM 774 et AM 777 pourraient être vendues au prix de 8 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre la parcelle AM 775 au prix de 1 € le m²
- Décide de vendre les parcelles AM 774 et AM 777 au prix de 8 € le m²
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 15 Voix

Participation de la Communauté de Communes aux travaux de clôture du stade et de dévoiement de canalisation d'eaux usées :

Exposé : La commune a dû déplacer une canalisation d'eaux usées afin qu'elle ne soit pas dans l'emprise du centre aquatique. Le coût a été de 29 385 € HT. Une partie de la clôture du stade a du être enlevée aussi la communauté de communes propose de participer au dévoiement de la canalisation d'assainissement et à la clôture du stade, pour un montant de 35 911 €. La partie de

clôture à refaire est estimée à 35 784.76 € HT. Le District de Football devrait participer à hauteur de 50 % de ce montant.

Globalement l'acquisition des parcelles et cette participation représentent un montant de 50 000 €. Dans la conception de la nouvelle clôture il est prévu la pose de longrines au sol sur lesquelles pourraient éventuellement venir butter un terrain synthétique.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a réalisé certaines dépenses indirectement liées au Centre Aquatique : Installation d'une borne incendie, Rénovation de la clôture du stade, dévoiement d'une canalisation d'assainissement. Il a été convenu avec la Communauté de Communes qu'elle participerait à ces dépenses au travers d'un versement que fera la Communauté de Communes à la commune basé sur les termes d'une convention qui formalisera l'accord. Ce versement serait d'un montant de 35 911 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la somme de 35 911 € par la Communauté de Communes Lévézou Pareloup
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Délibération approuvée par 15 Voix

Aménagement de la traverse de Bouloc – Convention avec le Département pour participation de la Commune :

Exposé : Les travaux d'aménagement de Bouloc sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ils sont estimés à 208 800 € HT et à 31 500 € de travaux annexes soit un total de 240 300 €. La commune participe aux abords, à l'assainissement et à la signalisation verticale et horizontale ce qui représente la somme de 127 200 €. Le Département assure le préfinancement de l'opération prend en charge la TVA qu'il récupèrera dans le cadre du FCTVA.

La Route est restée fermée jusqu'au 11 juillet. La circulation est maintenant rétablie et les travaux se poursuivront en septembre.

Les prévisions budgétaires ont été faites pour le paiement de cette somme sur l'exercice 2025.

Discussion : Monique VAYSSE demande si la restauration de la fontaine est prise en compte dans le montant de la participation. Non, la décision de restauration a été prise après la rédaction de la convention. Le montant des travaux est estimé à 5 000 €. Le sablage sera réalisé avant les congés de l'entreprise. La participation du Département à ces travaux n'est pas encore actée.

Colette ROLLAND MOLINIER demande à quoi correspondent les travaux annexes. Il s'agit de la Route de Mauriac.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la traverse de Bouloc sont en cours sous maîtrise d'ouvrage du Département. La Commune participera au financement sur la base du montant total des travaux soit 336 000 € HT. Le Département financera 208 800 € HT, il préfinancera la TVA (67 200 €) et la Commune 127 200 € correspondant à l'aménagement des abords, l'assainissement et la signalisation verticale et horizontale. Monsieur le Maire précise que ces sommes ont été prévues au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement proposé

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir qui formalisera la participation communale.

Délibération approuvée par 15 Voix

RD 993 dans la traverse de Salles-Curan : Demande de Fonds d'Action Locale (F.A.L.)

Exposé : Plusieurs accidents matériels ont eu lieu à la sortie de la Place de la Charmille sur la RD 993. Des solutions de ralentissement ont été recherchées avec le Département. Il apparaît que la solution de feux tricolores serait la plus adaptée au site. Elle sécuriserait la sortie, ralentirait la vitesse, sécuriserait la traversée des piétons vers l'abri bus et faciliterait l'accès vers le chemin de randonnée situé à proximité. Le coût de l'opération serait de 30 302.60 € HT.

Le Fonds d'Action Locale (constitué par les amendes de police) pourrait intervenir à hauteur de 15 000 € il resterait donc à charge de la commune la somme de 15 302.60 €. Le Département propose la signature d'une convention pour assurer la mise en place et le suivi de l'opération.

Discussion : Claire ALRIC demande si le passage piéton existe déjà. Oui le traçage a récemment été rafraîchi. Elle demande également le délai de réalisation. Il est répondu au mois d'octobre.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si ça ne va pas causer des nuisances pour la maison Cunienq et s'il ne vaudrait pas mieux mettre des dos d'ânes.

Il lui est répondu que la solution des feux tricolores causera moins de nuisances.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des feux tricolores sur la RD 993 afin d'une part de réduire la vitesse dans la traverse du village de Salles-Curan et d'autre part de sécuriser la sortie de la Place de la Charmille sur la RD 993. Il rappelle que plusieurs accidents ont eu lieu à ce carrefour. Il indique que les services d'Aveyron Ingénierie ont travaillé sur ce dossier avec pour objectif de trouver une solution pour ralentir la circulation. La solution des feux tricolores est apparue comme la plus adéquate. Il est proposé de signer une convention avec le Département qui nous accompagne sur ce dossier. Ces équipements visant à sécuriser la circulation tant piétonne, qu'automobile sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'Action Locale (F.A.L.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en place de feux tricolores sur la RD 993 afin de ralentir la circulation et de sécuriser le croisement avec la Place de la Charmille
- Approuve la convention proposée par le Département,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter le F.A.L. à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de ce projet.

Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Abstentions

Clôture du stade : demande d'aide financière auprès du District de Football :

Exposé : Comme évoqué précédemment, une partie de la clôture du stade doit être refaite. Les travaux sont estimés à 35 784.76 €. La Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est susceptible de participer à hauteur de 50 % soit 17 892.38 €. La commune devra financer la même somme et préfinancer la TVA.

Discussion : Alexis CANITROT demande si toute la clôture ne devrait pas être refaite en même temps. Une autre demande d'aide sera faite ultérieurement.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si la clôture ne pourrait pas être positionnée plus proche, pour laisser la possibilité à du stationnement. Il est répondu que non, il existe des normes de distance.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la clôture du stade a été retirée dans le cadre de la construction du Centre Aquatique. La Commune cède à la Communauté de Communes plusieurs parcelles, il convient donc de clôturer le stade sur l'emprise communale.

Les devis s'élèvent à la somme de 35 784.76 € HT.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur pourrait apporter une aide financière à hauteur de 50 % sur ses actions pour la saison 2025-2026.

Le plan de financement suivant est donc proposé :

- Coût des travaux de clôture 35 784.76 € HT
- Subvention FAFA 17 892.38 €
- Autofinancement commune 17 892.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de remplacement de la clôture du stade
- Approuve le plan de financement proposé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Délibération approuvée par 15 Voix

Terrain SOMAVER Vierge des Lacs : Projet commun avec le Conservatoire du Littoral (entité d'Etat en charge de la protection des rivages du Littoral)

Exposé : Le Conservatoire du Littoral négocie avec la SOMAVER pour l'acquisition de parcelles aux abords des Vernhes et aux abords de la Vierge des Lacs. Une 1^{ère} estimation réalisée n'avait pas reçu l'accord des propriétaires. Une 2^{ème} estimation réalisée par la SAFER semble plus proche de la réalité, elle concerne une superficie de 19ha 86a 41ca pour un montant de 168 985.98 €. Si un accord intervient entre la SOMAVER et le Conservatoire du Littoral ce ne sera que sur les parcelles non bâties. La parcelle bâtie cadastrée AP 4 d'une superficie de 966 m² dont 181 m² de bâti est estimée par la SAFER à 30 000 €. Le conservatoire souhaiterait que la commune se positionne pour l'acquisition de cette parcelle en vue d'une rénovation du bâtiment. Le conservatoire créera une servitude pour la desserte du bâtiment au travers des terres qu'il achètera. L'aménagement du bâti devra être fait en coordination avec le Conservatoire puisqu'il s'agira d'un périmètre soumis aux règles du Conservatoire du Littoral qui accompagnera le projet.

Une délibération est proposée approuvant le principe d'acquisition de la parcelle AP 4 au prix de 30 000 € et autorisant le Maire à signer une convention de création de servitude pour l'accès à la parcelle.

Discussion : Serge FABRE demande à qui a acheté la SOMAVER. Les terrains appartenaient précédemment à Curière de Castelnaud. Il est également demandé s'il n'y avait pas un projet d'aménagement pour la Vierge des Lacs. Effectivement il existait un projet mais qui n'a pas été validé. Colette ROLLAND MOLINIER demande qui est le propriétaire de la SOMAVER. Il y a dans cette société :

SEVIGNE et ROUVIER entre autres, mais ils ne sont pas les seuls. Le Maire précise que la parcelle sur laquelle est situé le bâtiment n'est pas constructible.

Colette ROLLAND MOLINIER dit que la rénovation de ce bâtiment devient une nécessité.

Alexis CANITROT, dit que l'acquisition par la commune permettra de garder l'accessibilité au site, qui aurait pu être vendu à un privé.

Monique VAYSSE demande qu'elles sont les contreparties de la SOMAVER. Le Maire réponds qu'il n'y en a pas, que la SOMAVER aurait souhaité y construire mais que comme ce n'est pas possible, elle est d'accord pour vendre. Il précise également que le Conservatoire du Littoral travaille avec l'ONF sur le projet.

Serge FABRE demande s'il y a des terrains agricoles. Il y a environ 2 ha, qui sont peu travaillés, non labourés. Colette ROLLAND MOLINIER demande si le chemin est carrossable. Il s'agit d'un chemin piéton, accessible grâce à une convention.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des tractations ont lieu entre la SOMAVER et le Conservatoire du Littoral qui souhaiterait acquérir des parcelles situées aux abords des VERNHES et aux abords de la Vierge des Lacs. Le Conservatoire est intéressé par les parcelles non bâties mais pas par la parcelle supportant l'ancienne bergerie. Une évaluation des biens a été réalisée par la SAFER en différenciant bien le bâti du non bâti. Le Conservatoire propose d'acquérir les parcelles non bâties pour une superficie de 19 ha 86 a 41 ca et de laisser la commune acquérir la partie bâtie constituée par la parcelle AP 4 d'une superficie de 966 m² dont 181 m² de bâti et estimée à 30 000 € par la SAFER.

A ce stade, le Conservatoire s'est porté acquéreur pour les parcelles susmentionnées et son directeur précise qu'une convention sera faite avec la commune pour créer une servitude pour l'accès à la parcelle bâti. Concernant l'aménagement du bâti, il devra être fait en coordination avec le Conservatoire puisqu'il s'agira d'un périmètre soumis aux règles du Conservatoire du Littoral qui accompagnera le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'acquisition de la parcelle AP 4 au prix de 30 000 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir entre la Commune et le Conservatoire du Littoral pour la création d'une servitude de passage
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir pour l'acquisition de la parcelle AP 4 propriété de la SOMAVER.

Délibération approuvée par 13 Voix – 2 Abstentions

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde – Approbation

Exposé : Le Plan Communal de Sauvegarde a été établi en 2012. Il doit être actualisé au minimum tous les cinq ans. Mais il peut être modifié plus fréquemment en fonction des nouvelles directives de l'Etat. La dernière actualisation date de 2020 et la dernière mise à jour de 2023 avec le rajout des modalités de distribution des comprimés d'iode en cas d'accident radiologique.

L'actualisation porte essentiellement sur les contacts. Nous avons veillé à y inclure certains paramètres de stabilité compte tenu de l'approche des prochaines échéances électorales qui nécessitera une mise à jour.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a établi en 2012 un Plan Communal de Sauvegarde qui doit être actualisé au minimum tous les 5 ans mais qui peut être modifié plus fréquemment, en fonction des nouvelles directives de l'Etat.

La dernière actualisation date de 2020 et la dernière mise à jour de 2023 avec le rajout des modalités de distribution de comprimés d'iode en cas d'accident radiologique.

Il s'agit essentiellement d'actualiser les contacts en y incluant certains paramètres de stabilité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document :

- Approuve l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour publier le P.C.S.

Délibération approuvée par 15 Voix

Approbation des Statuts d'Aveyron Ingénierie :

Exposé : La commune est adhérente à Aveyron Ingénierie, aussi chaque commune adhérente doit approuver par délibération les statuts chaque fois qu'ils sont actualisés. Ils ont été actualisés le 05/11/2024 en élargissant les compétences d'Aveyron Ingénierie.

Délibération : Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du Directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération approuvée par 14 Voix Pour – 1 Contre

Admission en non-valeur sur les budgets principal et annexe assainissement :

Exposé : Le service de Gestion comptable d'Espalion a émis au 31/12/2024 une liste de personnes qui restent redevables de sommes au titre des années 2022-2023-2024 pour le budget principal elle s'élevait à 523.62 €. Des encaissements ont eu lieu depuis et la somme restant dû est de 103.52 € répartie sur 3 redevables.

Une délibération est proposée pour admettre cette somme en non valeur. Toutefois, cette admission en non valeur n'empêche pas de continuer à poursuivre les tentatives d'encaissement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste d'admission en non valeur a été éditée par le Service de Gestion Comptable d'Espalion au 31/12/2025 basée sur les sommes restant dues au 31.12.2024 sur les années 2022- 2023 et 2024. Cette liste s'élevait à 523.62 €. Des encaissements ont été réalisés depuis et la somme restant dû est de 103.52 € répartie sur 3 redevables.

Il convient d'admettre ces sommes en non valeur ce qui n'empêche pas de continuer à poursuivre les tentatives d'encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'admettre en non valeur la somme de 103.52 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération comptable qui s'impose.

Délibération approuvée par 15 Voix

Exposé : Pour le budget annexe assainissement la liste présentée par le Service de Gestion Comptable s'élève à 1 303.40 € correspondant à des factures émises en 2021-2022-2023.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste d'admission en non valeur a été éditée par le Service de Gestion Comptable d'Espalion au 31/12/2025 basée sur les sommes restant dues au 31.12.2024 sur le budget annexe assainissement pour les années 2021-2022- 2023. Cette liste s'élevait à 1 303.40 €.

Il convient d'admettre ces sommes en non valeur ce qui n'empêche pas de continuer à poursuivre les tentatives d'encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'admettre en non valeur la somme de 1 303.40 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération comptable qui s'impose.

Délibération approuvée par 15 Voix

Décision Budgétaire Modificative :

Exposé : Une décision budgétaire modificative doit être faite concernant les opérations de cession. En effet, pour que le budget reflète bien les cessions prévues sur l'année nous avons fait le choix de les inscrire au budget. Toutefois, le fait de passer les opérations sur des comptes de cession ouvre automatiquement les crédits. Aussi, comme nous avons commencé à passer les opérations de cession, il y a lieu de les supprimer des prévisions pour qu'elles ne figurent pas en double.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une Décision Budgétaire Modificative pour permettre la régularisation des opérations de cession. En effet, nous avons souhaité faire apparaître les montants des cessions, mais parallèlement, en M57 les montant imputés sur les comptes de cession ouvrent automatique les crédits. Il y a donc lieu de régulariser la situation de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- Compte 023 (dépenses) diminution de 195 000 €
- Compte 7751 (recettes) diminution de 195 000 €

En section d'investissement :

- Compte 203/041 (dépenses) diminution de 3 840 €
- Compte 2131/041 (dépenses) augmentation de 3 840 €
- Compte 212/9064 (dépenses) augmentation de 3 840 €
- Compte 024 (recettes) augmentation de 195 000 €
- Compte 203/041 augmentation de 3 840 €
- Compte 021 (recettes) diminution de 195 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

- Compte 023 (dépenses) diminution de 195 000 €
- Compte 7751 (recettes) diminution de 195 000 €

En section d'investissement :

- Compte 203/041 (dépenses) diminution de 3 840 €
- Compte 2131/041 (dépenses) augmentation de 3 840 €
- Compte 212/9064 (dépenses) augmentation de 3 840 €
- Compte 024 (recettes) augmentation de 195 000 €
- Compte 203/041 augmentation de 3 840 €
- Compte 021 (recettes) diminution de 195 000 €

Délibération approuvée par 12 Voix Pour – 3 Abstentions

D.E.T.R. 2025 – Base nautique : actualisation du plan de financement :

Exposé : Nous avons déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et auprès du Département pour les travaux de rénovation de la base nautique qui consistent à remplacer l'ensemble des ouvertures, à rénover la terrasse et à mettre en place des garde-corps (les murets n'étant pas aux normes en terme de hauteur). L'ensemble représente une dépense estimée à 98 362 €.

Les travaux ont débuté, l'ensemble des ouvertures a été remplacé. Les autres travaux seront réalisés à l'automne. Un tarif de location sera ensuite mis en place pour l'année 2026 avec caution et état des lieux. Monique VAYSSE précise que l'ensemble de la vaisselle a disparu.

Les résultats des demandes de financement nous sont parvenus l'Etat apporte 34 000 € et le Département 19 672 €.

L'Etat nous demande de lui fournir une délibération fixant le plan de financement actualisé en fonction des subventions obtenues.

Coût de l'opération : 98 362 €

Etat 34 000 € Département 19 672 € Autofinancement communal : 44 690 €

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la Base Nautique ont fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès du Département. Les arrêtés attributifs nous sont parvenus, aussi il y a lieu de réactualiser le plan de financement.

Coût des travaux : 98 362.00 €

- DETR 34 000 €
- Département 19 672 €

- Autofinancement 44 690 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement actualisé, proposé :
 - o DETR 34 000 €
 - o Département 19 672 €
 - o Autofinancement 44 690 €

Délibération approuvée par 13 Voix Pour – 2 Abstentions

Tarifs Cantine Scolaire :

Exposé : La cantine scolaire est servie par le traiteur ANSAMBLE sis à Baraqueville. Il nous informe que pour la rentrée de septembre le prix du repas augmentera de 2.28 %. Le prix du repas est actuellement de 4 €. Il est proposé de répercuter l'augmentation du traiteur. Le prix du repas pourrait donc être de 4.10 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Discussion : Colette ROLLAND MOLINIER demande s'il ne pourrait pas y avoir une équité du prix des repas entre l'école publique et l'école privée. Il est répondu que la différence est due aux frais de personnel supportés par le privé.

Alexis CANITROT dit qu'il va y avoir un investissement au niveau de la cuisine centrale de Vezins. Dès que la cuisine sera montée en puissance la fourniture des repas pourra être envisagée. La Communauté de Communes prendra alors en charge la différence de tarif.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire qui sert les repas à la Cantine scolaire augmente ses tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire, aussi il propose de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux familles. L'augmentation est de 2.28 %.

Il propose donc de passer le prix de 4 € à 4.10 € à compter du 01/09/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le prix des repas de la cantine scolaire de l'école publique à 4.10 € le repas à compter du 01/09/2025.

Délibération approuvée par 14 Voix Pour – 1 Abstention

Subvention Cuisine Vezins (Repas ADMR) + AFR

Exposé : Lors du dernier bureau de la Communauté de Communes a été évoqué le déficit généré par le portage de repas fait pour l'ADMR et l'AFR à partir de repas préparés par la cuisine de Vezins. Il s'agit d'une période transitoire puisque cette compétence sera ensuite assumée par la Communauté de Communes.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 l'ADMR n'a pas augmenté le prix des repas auprès des bénéficiaires. Elle a augmenté les repas au 1^{er} juillet afin d'équilibrer ce poste. Pour que l'ADMR équilibre ses comptes il faudrait lui apporter une aide de 334.15 €.

Pour l'AFR, pour les enfants de Salles-Curan qui ont fréquenté le centre de loisirs de Vezins, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 le déficit à prendre en charge est de 4.23 € par repas ce qui représente 88.83 € pour la période précitée.

Il s'agit d'une subvention d'équilibre ponctuelle.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de pouvoir amener une aide financière à l'ADMR de Salles-Curan dans le cadre de la livraison des repas qu'elle effectue auprès des personnes âgées, car elle doit faire face à une augmentation de tarif des prestations annexes à hauteur de 334.15 € et qui n'a pas prévu de répercuter ces sommes sur les bénéficiaires. Il en est de même pour l'AFR de Vezins qui accueille ponctuellement des enfants de la commune de Salles-Curan et qui doit financer la somme de 88.83 €. Il propose de donner une participation de 334.15 € à l'ADMR de SALLES CURAN et une participation de 88.83 € à l'AFR de Vezins afin de permettre à ces associations d'équilibrer leurs comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à l'ADMR de SALLES-CURAN une participation de 334.15 €
- DECIDE de verser à l'AFR de Vezins une participation de 88.83 €

Délibération approuvée par 15 Voix

Contrat prévoyance – Contrat Groupe :

Exposé : La Collectivité a un contrat de prévoyance auprès de WTW pris après une procédure de consultation faite par le Centre de Gestion. Celui-ci arrive à échéance le 31.12.2025. Le Centre de gestion propose aux communes de participer à la nouvelle consultation pour une nouvelle période de 4 ans qui débutera le 1er janvier 2026.

Ce contrat prévoyance prévoit le remboursement des arrêts maladie ou accident du travail à la collectivité ainsi que de toutes prestations que la collectivité serait amenée à verser aux agents.

Délibération :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de SALLES-CURAN charge le Centre de Gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

Délibération approuvée par 15 Voix

Modification du tableau des emplois, avancement de grade, ratios d'avancement 2025 :

Exposé : Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et après avis du Comité Technique, il est proposé de fixer le taux promus/promouvables à 100 % pour l'année 2025. Pour que l'agent puisse accéder à ce grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025 et de supprimer un poste d'adjoint administratif à cette même date.

Délibération 1 : Taux Promus/Promouvable :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Délibération approuvée par 13 Voix Pour – 2 Abstentions

Délibération 2 : Création / Suppression de poste :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet.
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif, permanent, à temps complet..

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2025.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : .Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, Chapitre 012 – Article 6411 .

Délibération approuvée par 13 Voix Pour – 2 Abstentions

Biens de section de Bouloc – Dénonciation de bail au 31/12/2025

M. Xavier GAUBERT exploite un bien communal depuis le 1^{er} janvier 2016, la parcelle BK 41 pour une superficie de 2 ha 73a 10ca. Il souhaite cesser son exploitation à compter du 31/12/2025.

Il est proposé de lancer un appel à candidature pour l'exploitation de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a émis un avis favorable au lancement d'un appel à candidature.

Biens de section de Martouret : (traité en questions diverses)

un propriétaire souhaiterait pouvoir bénéficier de la cession d'une parcelle de bien de section à Martouret. La section de Martouret se compose de 3 parcelles qui représentent une superficie totale de 814 m². La procédure de cession pourrait débuter par la demande de transfert des parcelles à la Commune et ensuite lorsque l'arrêté préfectoral aura été pris l'éventuelle vente des parcelles aux demandeurs. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au lancement de la procédure de cession des biens de section à la commune.

SMELS : extension du périmètre pour la compétence assainissement collectif :

Exposé : Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, certaines communes souhaitent adhérer au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala. Il s'agit des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Le SMELS a émis un avis favorable par délibération en date du 4 juillet 2025. Toutes les communes adhérentes doivent émettre un avis par le biais d'une délibération.

Délibération : Monsieur le maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Délibération approuvée par 15 Voix

Vente parcelle AN 264 propriété de M. CRAPART :

Exposé : M. CRAPART a acquis en 2006 une parcelle au lotissement Le Champ de Robert. Dans l'acte il était noté l'obligation de construction dans les 4 ans. Il a obtenu en 2010 un permis de construire, mais n'a pas réalisé la construction. Un acquéreur s'est fait connaître. Le notaire demande une délibération indiquant que la commune ne s'oppose pas à la revente de la parcelle.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lot 2 du lotissement du Champ de Robert, parcelle cadastrée AN N° 264 a été vendu en 2006 à M. CRAPART. Il était stipulé dans l'acte une obligation de construire dans les quatre ans qui suivaient l'acquisition. M. CRAPART a obtenu un permis de construire dans le délai imparti, mais il n'a pas construit suite à un accident de la vie.

Il a trouvé un acquéreur pour cette parcelle non construite et pour laquelle il s'est acquitté de la PVNR à l'obtention du permis de construire. Monsieur le Maire propose de lui donner l'autorisation de revendre cette parcelle pour l'édification d'une habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la revente par M. CRAPART à un tiers de la parcelle AN 264 d'une superficie de 1 818 m² en terrain constructible.
- DIT que la commune ne souhaite pas racheter la parcelle AN 264 au prix d'acquisition.

Délibération approuvée par 15 Voix

INFOS :

Contrat local de santé : la Communauté de Communes a recruté un agent qui interviendra sur le périmètre des deux communes. Un questionnaire a été préparé par la coordinatrice du contrat, un exemplaire papier est remis au conseil municipal accompagné de la notice pour un remplissage en ligne. Chacun est invité à le remplir et à le faire remplir. Une réunion sera organisée à l'automne avec les élus et la population.

Feu d'artifice : il a bénéficié du financement d'entreprises qui ont travaillé à la piscine à hauteur de 2 000 € (SOCOTRAP – MARTINAZZO – SEVIGNE). Un sens unique avait été mis en place pour fluidifier la circulation

Ont signés :

COMBETTES Maurice		POUJADE René	
VAYSSE Monique		DOUZIECH Francette	
CANITROT Alexis		CARCENAC Thierry	
BRU Valérie		DAURES Mariya	
GAUBERT Vincent		LABIT Corinne	
ALRIC Claire		FABRE Serge	
BANNES Geneviève		ROLLAND-MOLINIER Colette	
LACAZE Francis			